

## COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 juin 2024

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation: 19/06/2024

vingt-huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

**Présents :** PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** BRUNO MEREIO représenté par SOFIANE GHILAS

Abstentions: 0

**Excusés:** KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER

**Absents:** BELINDA FAYET

**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY

### Objet: AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ADMR - DE\_040\_2024

Monsieur Le Maire rappelle la Convention de Partenariat signée avec l'Association locale A.D.M.R d'Usson-en-Forez, pour le maintien du service de portage de repas à domicile, aux bénéficiaires de la commune d'Estivareilles.

En 2023, l'A.D.M.R avait demandé une subvention à hauteur de 1,40€/habitant pour une population de 695 habitants. Pour 2024, elle propose un avenant à cette convention puisque le nombre d'habitants a augmenté passant à 715 soit un montant de 1001 Euros.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'Avenant à la Convention de Partenariat avec l'Association locale A.D.M.R d'Usson-en-Forez pour le maintien du service de portage de repas à domicile.
- Décide de verser une subvention à hauteur de 1,40€/habitant soit 1001€ pour l'année 2024.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 08/07/2024

Date de réception de l'AR: 08/07/2024

042-214200917-DE\_040\_2024-DE

A G E D I

**COMMUNE D'ESTIVAREILLES**

**Séance du 28 juin 2024**

**Membres en exercice :**  
**14**

Date de la convocation: 19/06/2024

*vingt-huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY*

**Présents : 10**

**Présents :** PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Représentés:** BRUNO MEROE représenté par SOFIANE GHILAS

**Abstentions: 0**

**Excusés:** KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER

**Absents:** BELINDA FAYET

**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY

**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ADMR - DE\_041\_2024**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la réunion avec les autres collectivités du secteur et l'Association A.D.M.R concernant le déficit du service de portage de repas qui s'élève à 18 932€ pour 12 990 repas livrés pour l'année 2023.

Après discussion et afin de soutenir l'Association A.D.M.R, il a été proposé de verser une subvention exceptionnelle calculée au prorata du nombre de repas livrés sur chaque commune en fonction du déficit réel de l'année écoulée soit 1,46€/repas livré égal à  $(1,46€ \times 148 = 216€)$ .

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 216€ correspondant à 148 repas livrés pour la Commune en 2023.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



## COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 juin 2024

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation: 19/06/2024

*vingt-huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY*

Présents : 10

**Présents :** PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** BRUNO MERE0 représenté par SOFIANE GHILAS

Abstentions: 0

**Excusés:** KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER

**Absents:** BELINDA FAYET

**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY

### Objet: EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION (E.R.A) - REVISION DES TARIFS - DE\_042\_2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-21 1° du CGCT, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités précise que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle d'Equipement Rural d'Animation située 387 Route du Musée pour notamment intégrer les frais annuels de nettoyage.

Les conventions d'utilisation qui ont été signées ultérieurement restent au tarif en vigueur à la date de signature du contrat.

### TARIFS

#### EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION

#### Location 2 jours

**CAUTION : 800€** (1 chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

Date de transmission de l'acte: 08/07/2024

Date de reception de l'AR: 08/07/2024

042-214200917-DE\_042\_2024-DE

A G E D I

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :</b>  <b>130,00 €</b>  Limité à 4 locations par an	<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE :</b>  <b>270,00 €</b>
<b>HABITANTS D'ESTIVAREILLES :</b>  <b>300,00 €</b>	<b>PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE :</b>  <b>490,00 €</b>
<b>ASSEMBLEES GENERALE DE LA COMMUNE :</b>  Accord du maire	<b>ASSEMBLEE GENERALE EXTERIEURE A LA COMMUNE :</b>  <b>190,00 €</b>
<b>REPAS DES ANCIENS :</b>  Pris en charge par la commune	<b>ARBRE DE NOEL :</b>  Pris en charge par la commune
<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES :</b>  Sur décision du maire	<b>VENTE EXPOSITION :</b>  200,00€ le 1 <sup>er</sup> jour et 120,00€/jour supplémentaire

**LES CONCERTS SONT SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Les frais d'électricité seront facturés suite aux relevés du compteur.**

Le tarif comprend l'eau et le gaz.

Après utilisation, si des dégradations et/ou un nettoyage insatisfaisant sont constatés, les frais engagés pour la remise en état seront facturés au locataire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs proposés (voir tableau ci-contre).

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle E.R.A.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY

2



Date de transmission de l'acte: 08/07/2024  
Date de reception de l'AR: 08/07/2024  
042-214200917-DE\_042\_2024-DE  
A G E D I

## COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 juin 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 19/06/2024

vingt-huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK

**Représentés:** BRUNO MERE0 représenté par SOFIANE GHILAS

**Excusés:** KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER

**Absents:** BELINDA FAYET

**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY

### Objet: VENTE DES PARCELLES SECTIONNALES L'ECLOZE - VIVIERS - MARANDIERE - DE\_043\_2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des consultations des ayants-droits des hameaux de l'Ecloze, Viviers et Marandière concernant la vente de deux parcelles sectionales cadastrées C467 et C964 à M. DI MANNO Roger.

Pour les sections de l'Ecloze, Viviers et Marandière :

- 16 électeurs ont été convoqués.
- 15 électeurs ont participé à la consultation.
- 14 électeurs se sont prononcés en faveur de la vente.

Considérant qu'il y a accord de l'unanimité des électeurs pour les cessions, le Conseil Municipal :

- Confirme les ventes de ce bien de section.
- Décide que la superficie à céder représente un total de 1725 m2 cumulés entre les deux parcelles.
- Décide que le prix des parcelles est estimé à 6€ le m2.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes de ventes et toutes les pièces pouvant s'y appor-ter.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

1



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY

Date de transmission de l'acte: 08/07/2024

Date de reception de l'AR: 08/07/2024

042-214200917-DE\_043\_2024-DE

AGEDI